

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1115 DU 21 AOUT 2013 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N° TF 014427 ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT, AGISSANT EN QUALITE D'AGENT D'EXECUTION DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (FEM), EN FAVEUR DU PROJET D'AMENAGEMENT DURABLE DES ZONES CAFEICOLES AU BURUNDI, SIGNE A BUJUMBURA, LE 23 MAI 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de financement n° TF 014427 entre la République du Burundi et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, agissant en qualité d'agent d'exécution du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), en faveur du projet d'aménagement durable des zones caféicoles au Burundi, signé à Bujumbura, le 23 mai 2013 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

**PROMULGUE :**

**Article 1 :** La République du Burundi ratifie l'Accord de financement n° TF 014427 entre la République du Burundi et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, agissant en qualité d'agent d'exécution du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), en faveur du projet d'aménagement durable des zones caféicoles au Burundi, signé à Bujumbura, le 23 mai 2013.

**Article 2 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 21 août 2013

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
VU ET SCÉLÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAGIYE.



OWP  
21.8.2013

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N° TF 014427 ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT, AGISSANT EN QUALITE D'AGENT D'EXECUTION DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (FEM), EN FAVEUR DU PROJET D'AMENAGEMENT DURABLE DES ZONES CAFEICOLES AU BURUNDI, SIGNE A BUJUMBURA, LE 23 MAI 2013**

**NOUS, Pierre NKURUNZIZA ;**

**PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ;**

Ayant vu et examiné l'Accord de financement n° TF 014427 entre la République du Burundi et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, agissant en qualité d'agent d'exécution du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), en faveur du projet d'aménagement durable des zones caféicoles au Burundi, signé à Bujumbura, le 23 mai 2013 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 21 août 2013

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,  
Pascal BARANDAGIYE



  
21.8.2013